

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 017/2026

Portant : Demande de subvention pour l'acquisition de livres auprès de la Région Sud

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture d'Avignon le 23 Mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le règlement des fonds de régional d'acquisition de livres 2026-2027 de la Région Sud ;
Considérant que la commune souhaite réaliser un programme de fonctionnement comprenant l'acquisition de livres pour sa Bibliothèque municipale
Considérant que le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 2 000 € TTC ;
Considérant l'intérêt de solliciter le concours financier de Région Sud ;

DECIDE

Article 1° : De solliciter auprès de la Région Sud un fonds de concours d'un montant de 1 200 € pour le financement du programme communal de fonctionnement 2026-2027.

Article 2° : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 2 000 € TTC

Fonds de subvention de la région Sud : 1 200 €

Autofinancement communal : 800 €

Article 3 : D'autoriser la signature de tout document nécessaire à l'instruction et à l'attribution de cette aide financière

Article 4 ° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 03 juillet 2026

Date de publication, certifiée exécutoire le : 06-07-26

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,
Bernard LE DILY

